

Syndicat Mixte
Transport
du Bassin d'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS
DU BASSIN D'ALEZ**

Service : Syndicat Mixte des Transports
Publics du Bassin d'Alès
Tél : 04 66 56 10 82
Réf : PV/MM

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public avec la Ville d'Alès

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 en date du 28 novembre 2017 portant modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports Publics du bassin d'Alès,

Vu la délibération CS2021_04_01 du Comité syndical du 25 octobre 2021 donnant délégation du comité syndical au Président, en vertu de l'article L2212-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CS2024_01_06 du Comité syndical du 29 avril 2024 portant mise en place d'équipements de stationnement sécurisés pour les vélos et tarification,

Considérant qu'afin de promouvoir la pratique du vélo sur son territoire, le SMTBA a mis en place des équipements de stationnement pour les vélos sous forme de consignes individuelles et d'arceaux,

Considérant la possibilité de stationner, au moyen d'arceaux, des vélos dans les parkings de structure Maréchale, Martyrs de la Résistance et Centre Alès, ainsi que sur la voie publique dans des consignes sécurisées situées sur les places des Martyrs de la Résistance, Hôtel de Ville, Henri Barbusse et parking du Gardon dit de la Chadenède ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès à occuper ces emplacements, à titre onéreux, par voie de convention prévoyant les conditions et les modalités de cette autorisation d'occupation du domaine public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du domaine public à titre onéreux sera conclue entre le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès représenté par son président, M. Christophe RIVENQ et la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation d'occupation portera sur l'équivalent de 3 places de stationnement dans les parkings de structure ainsi que sur l'espace occupé par les consignes à vélos sécurisées implantées dans plusieurs lieux de la ville d'Alès.

Le montant de la redevance due ainsi que les parkings de structures concernés et les lieux d'implantation des consignes seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'occupation sera consentie pour une période d'un an à compter de la date de signature de la convention.

Elle sera tacitement reconductible, à 3 reprises, pour la même durée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Receveur syndical sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le - 8 OCT. 2024

**Le Président
du SMTBA**

Christophe RIVENQ

